



Association de la Ville et des Communes  
de la Région de Bruxelles-Capitale asbl

Vereniging van de Stad en de Gemeenten  
van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vzw



**Monsieur Jan Jambon**  
**Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur**  
**Rue de la Loi, 2**

**1000 Bruxelles**

Vos réf. :

Nos réf. : COO/IVI/pdk

Contact : **Isabelle Vincke** (tél. 02 238 51 44 )

Annexe(s) : 1

Bruxelles, le 30 juillet 2015

Monsieur le Ministre,

**Concerne : Gardiens de la paix – Extension de missions et constatation des infractions mixtes en matière de roulage**

Nous apprenons que suite à l'analyse menée à votre initiative sur les tâches essentielles de la police, vous auriez proposé d'élargir considérablement les missions des gardiens de la paix. Nous sommes étonnés car ce point n'a pas été abordé lors des réunions organisées par votre cabinet sur les tâches essentielles de la police et auxquelles nous avons participé avec nos associations sœurs la VVSG et l'UVCW.

Si tel avait été le cas, nous aurions pu vous faire part des grandes difficultés que connaissent déjà actuellement les communes quand il s'agit d'appliquer la législation sur les gardiens de la paix. En effet, les services des gardiens de la paix rencontrent des obstacles structurels et opérationnels dans la mise en pratique de la législation et ceux-ci constituent autant de freins à la professionnalisation du métier.

Nous ne nous opposons pas à l'extension des missions des gardiens de la paix mais celle-ci ne peut se départir d'une réflexion de fond menée sur le métier des gardiens de la paix et sa professionnalisation. Ajouter sans cesse de nouvelles missions sans mener cette réflexion risque de creuser davantage le fossé déjà existant entre les exigences légales et les moyens effectifs pour y répondre. **Sans cette professionnalisation indispensable les gardiens de la paix ne pourront être en mesure d'exercer efficacement et légitimement de nouvelles tâches précédemment dévolues à la police.**

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait qu'il conviendrait, avant d'envisager une nouvelle extension des missions des gardiens de la paix, de procéder de toute urgence à une correction de la loi sur les gardiens de la paix. En effet, suite à la dernière modification de cette loi et à ce qui, de toute évidence, fut un oubli du législateur, les missions des gardiens de la paix se sont vues restreintes. Ils n'ont plus la compétence de constater les infractions en matière de roulage passibles de sanctions administratives communales or ils le faisaient précédemment lorsque les faits constituaient une infraction au règlement général de police communal.

Nous soutenons que la volonté du législateur dans le cadre de la nouvelle loi sur les sanctions administratives communales était de permettre aux agents communaux ayant suivi une formation spécifique de constater de nouvelles infractions mixtes en matière de roulage et ce, sans exclure les gardiens de la paix.

Refuser cette compétence aux gardiens de la paix est, pour les raisons que nous exposons dans la note technique en annexe, contraire à la volonté du législateur dans le cadre de la loi sur les sanctions administratives. C'est en outre illogique par rapport à l'esprit de la loi sur les gardiens de la paix et en opposition avec les missions des gardiens de la paix constatateurs dans la pratique. Il est primordial que le doute soit levé rapidement sur cette question résultant **d'une erreur matérielle** du législateur.

Nous sollicitons auprès de vous d'une part qu'une réflexion soit lancée sur la professionnalisation du statut des gardiens de la paix et que d'autre part, une modification du texte de la loi sur les gardiens de la paix soit réalisée afin que son article 3, §1er, 4° ne fasse plus référence à l'article 119 bis, §6 de la nouvelle loi communale et aux infractions pouvant exclusivement faire l'objet de sanctions administratives mais bien à la loi sur les sanctions administratives communales du 24 juin 2013.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.



Marc COOLS  
Président